



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-015	Institutions Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU les statuts du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne a pour but :

- ✓ D'entretenir en bon état de conservation le monument qui a été élevé à la mémoire des héros et martyrs de la Résistance de la région de Lambesc, sur le plateau de Sainte Anne, avec souscriptions publiques des populations des 8 communes associées, sous l'égide du comité d'érection du monument,
- ✓ Conserver au monument son caractère essentiellement laïque,
- ✓ Perpétuer l'esprit de la Résistance qui l'a animé.

Les statuts du syndicat prévoient qu'il est administré par un comité syndical de 32 membres composé de :

- ✓ 16 délégués titulaires, comprenant le maire de chacune des communes intéressées et un membre de chacun de leur conseil municipal,
- ✓ 16 délégués suppléants.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler les représentations dont dispose la Ville de Lambesc au sein du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne
- **DESIGNE** les représentants de la Ville de Lambesc au sein du syndicat intercommunal du monument aux héros et martyrs de Sainte Anne comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe RAZEYRE	Claudine NICOLAS
Axel COSTANSO BITZ	Catherine PIAT

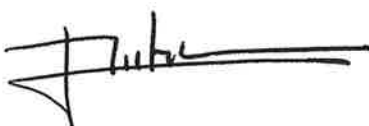
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

